Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-297-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

RESSOURCES
VIE INSTITUTIONNELLE

Prise de participation au capital de la Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure-et-Loir (SAEDEL) et consignes de vote pour l'Assemblée Générale Extraordinaire prévue en janvier 2024

Rapporteur : Jérôme DEPONDT
N°CC2023-297

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**77**
Nombre de pouvoirs	**10**
Votants	**86**
Secrétaire de séance : Sébastien LEROUX	

L'an 2023, le 18 décembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni à Vernouillet sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Jacques RIVIERE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Laurent DU SARTEL (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Jacques JABIOL (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; Mme Annie STEPHO (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; M. Michel CHRISTIAN (LA MANCELIERE) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-DC2023-297-DE
Accusé de réception électronique
Date de télétransmission : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

(LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Gérard LESUEUR (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; Mme Edwige GANDON (TREON) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; Mme Mariam CISSE (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX) ; Mme Carine GENTIL (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; Mme Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET).

Pouvoirs :
M. Talal ABDELKADER (DREUX) donne pouvoir à Mme Caroline VABRE (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à M. Jean-Michel POISSON (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) donne pouvoir à M. Pascal ROSSION (DREUX) ; M. Aissa HIRTI (DREUX) donne pouvoir à Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) donne pouvoir à Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE LES RIBOUTS) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) donne pouvoir à M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) donne pouvoir à Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET).

Ne prend pas part au vote :
Monsieur Frédéric GIROUX (Le Boullay Thierry)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CC2023-297-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notifiation : 21/12/2023

Il a été exposé que,

Par exception au principe général d'interdiction de prise de participation des collectivités territoriales au capital de sociétés anonymes, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent créer des sociétés d'économie mixte locales (SEML) ou prendre des participations dans ces sociétés dans le cadre des compétences qui leurs sont reconnues par la loi, en associant à une ou plusieurs personnes privées d'autres personnes publiques.
Les SEML revêtent la forme juridique d'une société anonyme, à savoir une société dont le capital est divisé en actions et qui est constituée entre des associés qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Elle doit comprendre sept associés au minimum. Leur organisation et leur fonctionnement doivent être conformes au droit commun des sociétés tel que défini dans le code du commerce, étant précisé que les règles du code précité s'appliquent dans la limite des dispositions spécifiques aux sociétés d'économie mixte locale contenues pour l'essentiel dans le code général des collectivités territoriales.

Approbation des statuts, autorisation de souscription au capital et désignation des représentants au sein du conseil d'administration et à l'assemblée générale
La Société d'Aménagement et d'Équipement du Département d'Eure-et-Loir (SAEDEL), située au 1 rue d'Aquitaine à Lucé (28100), participe au développement du territoire eurélien depuis sa création en 1964. Son capital social est aujourd'hui est de 14 572 200€, répartis entre les neuf actionnaires suivants : le Département d'Eure-et-Loir pour 1580 actions (48.47%), les communes de Chartres, Lucé, Châteaudun, Nogent-le-Rotrou, Saint-Lubin-des-Joncherets pour 160 actions chacune (4.91%), Habitat d'Eure-et-Loir pour 200 actions (6.13%), Eure-et-Loir Habitat pour 167 actions (5.12%) et la Banque des Territoires pour 513 actions (15.74%).

Afin de poursuivre son développement au service du territoire, le conseil d'administration de la SAEDEL envisage une augmentation de capital en numéraire dont le montant serait fixé à 894 000€, portant ainsi le capital social de la société de 14 572 200€ à 15 466 200€.
Cette augmentation de capital serait réservée pour moitié à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à concurrence de 100 actions. La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux détiendrait ainsi 2,89% du capital de la SAEDEL. Ces actions nouvelles sont libérables en numéraire et intégralement à la souscription. Le prix d'émission est fixé au nominal de 5 000€, intégrant d'une prime d'émission de 530€ par action (soit 4 470€ de valeur nominale + 530€ de prime d'émission = 5 000€).
Cette capitalisation représenterait ainsi 500 000€ pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Les crédits correspondants sont disponibles au budget 2023.

En termes de développement territorial, cette participation au capital permettra d'assurer, en totale complémentarité des contrats publics de mandats ou concessions pour lesquels la mise en concurrence demeure obligatoire, une capacité à faire émerger et porter des projets au service des entreprises (production d'immobilier par exemple) ou de production d'opération de promotion par exemple. Ceci permet de répondre au besoin de développement des territoires les moins attractifs pour le seul secteur concurrentiel afin de permettre l'émergence de projets dans le respect d'une certaine solidarité territoriale qui s'envisage donc à l'échelle départementale via l'outil SAEDEL et Eure-et-Loir Développement.

Cette augmentation de capital entraîne une modification statutaire de la composition du capital de la société (art.6 des projets de statuts de la SAEDEL) et du nombre d'administrateurs (article 19 des projets de statuts de la SAEDEL).
Les projets de statuts, soumis à approbation du conseil communautaire, prévoient l'attribution d'un siège d'administrateur à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Consignes de vote dans la perspective de l'assemblée générale extraordinaire du 23 janvier 2024
En conséquence de l'augmentation de capital précitée, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 alinéa 1 du code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du code du travail, il est imposé, en cas d'augmentation de capital en numéraire, de se prononcer sur la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.
Cette option a été étudiée par l'actuel conseil d'administration de la SAEDEL qui proposera à l'assemblée générale de rejeter cette résolution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231218-CO2023-297-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2023
Notification : 21/12/2023

Dans la perspective de la tenue de cette assemblée générale extraordinaire de la SAEDEL prévue le 23 janvier 2024, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit donner des consignes de vote à son représentant.

VU *le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1521-1 à L. 1525-3 et L. 5216-5 ;*
VU *le code du commerce et notamment son article L.225-129-6 alinéa 1 du code de commerce ;*
VU *le code du travail et notamment ses articles L.3332-18 et suivants ;*
VU l'*avis favorable de la commission des finances du 04 décembre 2023.*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : APPROUVE les futurs statuts de la SAEDEL, tels qu'ils résultent du projet de modifications statutaires subséquent à l'augmentation de capital, le pacte d'actionnaire et le règlement intérieur de la SAEDEL ;
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer le pacte d'actionnaire et le règlement intérieur ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
ARTICLE 3 : AUTORISE la Communauté d'agglomération à souscrire 100 actions émises à la valeur unitaire de 5 000 € soit un total de 500 000 € ;
ARTICLE 4 : DESIGNE Madame Christelle MINARD, en qualité de représentante de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de la SAEDEL ;
ARTICLE 5 : EMET un avis défavorable à la proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés et à se prononcer dans ce sens pour toute résolution en découlant au cours de l'assemblée générale extraordinaire de la SAEDEL prévue le 23 janvier 2024 ;
ARTICLE 6 : DONNE consigne à Madame Christelle Minard, en qualité de représentante de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, de respecter cette consigne de vote.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le : 21/12/2023 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 21/12/2023** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Sébastien LEROUX** **Secrétaire de séance**